



LA MÉDIATION - GÉNÉRALITÉS



LE RÔLE DU MÉDiateur

Tiers neutre, impartial et indépendant, le médiateur facilite le dialogue entre les parties pour les aider à trouver leur propre solution, sans jamais décider à leur place.

Le médiateur :

- Crée un climat de confiance et de sécurité propice à l'échange ;
- Écoute activement et aide les parties à formuler leurs besoins ;
- Reformule les propos pour clarifier les enjeux ;
- Aide à identifier les intérêts communs et les points de divergence ;
- Favorise l'émergence de solutions acceptables pour chacun ;
- Garantit le cadre et l'équilibre entre les parties.

Pour exercer la fonction, les qualités suivantes sont indispensables :

- ✓ **NEUTRALITÉ** : ne prendre parti pour aucune des parties ;
- ✓ **IMPARTIALITÉ** : traiter équitablement chacun ;
- ✓ **INDÉPENDANCE** : n'avoir aucun lien d'intérêt avec le litige ;
- ✓ **ÉTHIQUE** : respecter des règles déontologiques.



LES PARTIES

Les parties sont au cœur de la médiation ; elles décident du déroulement et de l'issue du conflit.

Les parties sont :

- ✓ **VOLONTAIRES** : aucune partie ne peut être contrainte d'entrer ou de rester en médiation.
- ✓ **LIBRES** : elles peuvent à tout moment se retirer et mettre un terme à la médiation sans avoir à justifier de ce choix ;
- ✓ **RESPONSABLE** : elles s'engagent à participer de bonne foi, dans un esprit d'écoute et de coopération.
- ✓ **AUTONOMES** : elles construisent elles-mêmes la solution, le médiateur ne décide pas à leur place.

La médiation permet aux parties d'exprimer librement leurs besoins, leurs attentes et leurs contraintes et d'être entendues sans jugement.

LA CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est au cœur du processus de médiation et garantit un climat de confiance. Les parties signent d'ailleurs un engagement de confidentialité.

Les propos tenus, les documents produits et les informations échangées ne peuvent être divulgués. Le médiateur est lui aussi, comme les parties, tenu par une obligation stricte de confidentialité.

Les parties s'engagent également à ne pas utiliser les informations échangées dans le cadre d'une procédure contentieuse ultérieure.

La confidentialité peut être levée uniquement :

- en cas d'accord exprès des parties,
- si la loi l'exige (ex. : danger grave, menace pour l'ordre public, infractions pénales).

LES ATOUTS DE LA MÉDIATION

- ✓ **DIALOGUE RESTAURÉ** → favorise l'écoute et la compréhension mutuelle ;
- ✓ **SOLUTION SUR MESURE** → les parties construisent un accord adapté à leurs besoins ;
- ✓ **RAPIDITÉ ET EFFICACITÉ** → un processus souvent plus court qu'une procédure contentieuse ;
- ✓ **CONFIDENTIALITÉ GARANTIE** → les échanges restent protégés et sécurisés.



CONTACT :
Blandine GALLIOT
Médiateure
mediateur@cdg63.fr
04 73 28 59 80



Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr / Septembre 2025

cdg,
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme